

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 23  
- votant par procuration 6  
- absent 0  
- total des votants 29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 26 juin 2026.

**xxx**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëtitia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n° : D.89/06.26**

**Objet : Personnel Ville  
Tableau des effectifs 2026 - Modification**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 25.06.2026

**Délibération n° : D.89/06.26**

**Objet : Personnel Ville  
Tableau des effectifs 2026 - Modification**

Monsieur le Maire indique que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Aussi, conformément au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services (DGA), chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes filières par voie de détachement.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Vu la délibération n°D.43/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 sollicitant le surclassement démographique de la Ville de Lillebonne dans la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants auprès du Préfet de la Seine-Maritime,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 25.06.2026

**Délibération n° : D.89/06.26**

**Objet :** Personnel Ville  
Tableau des effectifs 2026 - Modification

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant le surclassement démographique de la Ville de Lillebonne dans la catégorie démographique des communes de plus de 10 000 habitants par référence à sa population totale évaluée à 10 489 habitants,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2026 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2026.

**Créations de postes**

Nb	Cadre d'emplois	Taux	Quotité	Date d'effet	Motif
1	A – Directeur Général Adjoint (10 000 – 20 000 habitants)	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2026	Création
1	A – Attaché territorial	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2026	Liée à l'emploi fonctionnel DGA
2	B – Animateur territorial	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2026	Promotion interne et réussite concours
1	C – Adjoint Technique	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/04/2026	Modification de grade
1	C – Adjoint Technique	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2026	Modification de grade
<b>6</b>					

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 25.06.2026

**Délibération n° : D.89/06.26**  
**Objet : Personnel Ville**  
**Tableau des effectifs 2026 - Modification**

**Suppressions de postes**

Nb	Grade	Taux	Quotité	Date d'effet	Motif
4	C – Adjoint Administratif	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Avancement de grade
3	C – Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Avancement de grade
1	B - Rédacteur	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Avancement de grade
1	C – Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	94%	33/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Avancement de grade
1	C – Adjoint Technique	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Avancement de grade
3	C – Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Avancement de grade
1	C- Agent de Maîtrise	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/04/2026	Modification de grade
1	C- Agent de Maîtrise	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2026	Modification de grade
3	C – ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2026	Mise en stage
<b>18</b>					

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMAÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Patricia FANNY.